



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

RÈGLEMENT INTERIEUR
APPLICABLE
À LA
DÉCHÈTERIE
INTERCOMMUNALE

Avril 2024

La Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) dispose d'une déchèterie intercommunale située 354 route de Pommiers (ZA de Pralong) à SAINT GERMAIN LAVAL (42260).

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la déchèterie. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service (ménages, services municipaux, professionnels...).

ARTICLE 1.2 : RÉGIME JURIDIQUE

La déchèterie est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) soumise à la Loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 du 20 mars 2012 à la rubrique n° 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

ARTICLE 1.3 : DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, qui a pour rôle :

- de permettre aux habitants des 12 communes de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, et dans certaines mesures aux professionnels du territoire (commerçants, artisans...) d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères et de collecte sélective conformément au règlement de collecte en vigueur ;
- d'éviter la répartition des dépôts sauvages sur le territoire ;
- de permettre le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets en fonction des conditions techniques et économiques du moment ;
- de traiter dans des conditions adaptées les déchets spécifiques tels que déchets dangereux et toxiques, ...

ARTICLE 1.4 : PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les gestes de prévention que chaque usager peut adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter
- Donner si cela peut encore servir
- Traiter ses propres déchets organiques (déchets végétaux) par broyage, paillage, compostage, mulching...
- Privilégier la location plutôt que l'acquisition (pour le gros outillage par exemple)

Il existe sur la déchèterie intercommunale un espace abrité de dépôt destiné au réemploi pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie.

Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans cette zone, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

Le dépôt dans la zone de réemploi est la priorité pour tout objet dans un état réemployable.

CHAPITRE II : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

ARTICLE 2.1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

DU 1 ^{er} SEPTEMBRE AU 31 MAI					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
fermé	14h00 -17h00	8h00-12h00 13h30 -17h00	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00	8h00-12h00 13h30 –17h00

DU 1 ^{er} JUIN AU 31 AOÛT					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
fermé	8h00-12h00	8h00-12h00 13h30-17h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00 13h30-17h00

La déchèterie est fermée les lundis, dimanches et jours fériés.

La collectivité se réserve le droit de fermer la déchèterie, en dernière minute, à titre exceptionnel (neige, verglas, épidémie, pandémie...).

Les jours et horaires d'ouverture font l'objet d'un affichage à l'entrée du site et sont consultables sur le site internet de la CCVAI (www.ccvai.fr).

L'accès à la déchèterie est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 2.2 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil des agents de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

ARTICLE 2.3 : CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers résidant sur l'une des 12 communes de CC des Vals d'Aix et Isable
- aux services municipaux et/ou administrations des communes membres de la CCVAI
- aux associations et établissements scolaires implantées sur le territoire de la CCVAI
- aux entreprises dont le siège social se trouve sur le territoire de la CCVAI (commerçants, artisans, ...) ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la CCVAI

L'accès des véhicules

Les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- véhicules légers (voitures, utilitaires en location ou prêt.)
- véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque
- tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25m d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes
- tracteurs avec benne
- tout véhicule nécessaire à l'exploitation du site (engin de tassage, véhicule des services techniques, véhicules des prestataires de collecte...)

Le contrôle d'accès à la déchèterie :

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle d'accès effectué par les agents d'accueil qui sont en droit de demander un justificatif de domicile. Les personnes refusant de fournir leur justificatif ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

L'accès à la déchèterie pour déposer des déchets est autorisé uniquement pendant les horaires d'ouverture du public.

Les conditions d'accès des professionnels (entreprises, commerçants, artisans...)

Les déchets des professionnels acceptés en déchèterie sont les déchets assimilés aux déchets ménagers. Les dépôts de déchets sont payants ou gratuits selon la nature et la quantité (cf. ANNEXES 1 et 2).

ARTICLE 2.4.1: DÉCHETS ACCEPTÉS

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiquées par les agents d'accueil et la signalétique.

Sont acceptés à la déchèterie :

- dons pour réemploi (tout objet ou matériau réemployable)
- cartons
- bois traité et non traité (sauf bois créosoté type traverses de chemin de fer, poteau EDF...)
- gravats (inertes)
- plâtre
- encombrants non recyclables
- ferraille
- mobilier
- articles de sport et loisirs
- articles de bricolage et jardinage thermiques et non thermiques
- jeux et jouets
- couettes, oreillers, duvets, rideaux et décorations textiles
- déchets végétaux (tonte, tailles de haies, fleurs, feuilles...branche ou tronc de diamètre de 20cm maxi)
- plastiques durs en PP et PEHD
- déchets du bâtiment et de la construction : gravats, bois, ferraille, plastiques, plâtre, portes et fenêtres vitrées, laine de verre
- pneus propres, déjantés et non déchirés
- déchets d'équipements électriques et électroniques
- ampoules et néons
- piles et batteries de clôture
- batteries de voiture
- cartouches d'encre
- déchets dangereux et toxiques (peintures, chlore, solvants, acides, bases, aérosols,)
- articles du peintre (bacs, pinceaux...)
- filtres à huile
- huile de vidange
- huile ménagère (friture...)
- radiographies
- bouchons en plastique
- textiles

ARTICLE 2.4.2 : DÉCHETS REFUSÉS

Sont strictement interdits :

- les ordures ménagères
- les déchets destinés à la collecte sélective (emballages, papiers, verre)
- les biodéchets valorisables par compostage (déchets de cuisine et de table...)
- l'amiante et le fibrociment
- les déchets industriels
- les déchets agricoles (pneus, bâches, sacs d'engrais...)
- les déchets à caractère explosif et inflammables (cartouches, feu d'artifice, fusée de détresse – à retourner au fournisseur), les armes à feu
- les déchets radioactifs
- les médicaments (à rapporter en pharmacie)
- les produits vétérinaires (à rapporter chez le vétérinaire)
- les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux – à rapport en pharmacie)
- les bouteilles de gaz (à rapporter chez le fournisseur)
- les cadavres d'animaux (équarrissage)
- les carcasses de véhicules
- les cendres chaudes ou tièdes
- la terre

CHAPITRE III : LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE

ARTICLE 3.1.1 : RÔLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS DE DÉCHÈTERIE

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Leur mission est avant tout une activité de surveillance, de conseil et de gestion fonctionnelle du site.

Un agent de déchèterie est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture. Il est chargé :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Veiller à la propreté du site et à l'état des équipements
- Tenir les registres et documents d'exploitation
- Contrôler l'accès de la déchèterie selon les moyens mis en place (demande de justificatif...)
- Accueillir les usagers, les orienter vers les bennes et lieux de dépôts adaptés
- Surveiller la qualité du tri des déchets, contrôler le versement et le remplissage optimisé des contenants
- Refuser les déchets non admissibles en déchèterie et renvoyer vers un lieu de dépôt adéquat (quand cela est possible)
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité
- Conseiller et informer les usagers sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets ; orienter sur le réemploi en priorité pour tout ce qui peut l'être
- Avoir un comportement correct envers les usagers
- Réceptionner, différencier/retrier et stocker les déchets dangereux et toxiques (DMS, DEEE, huile de vidange, lampes, batteries...) et autres matériaux (plastiques, ASL, ABJ...) conformément aux dispositions contractuelles des repreneurs
- Eviter toute pollution accidentelle (utilisation d'absorbant, sac de reconditionnement des déchets fuyants...)
- Enregistrer les plaintes et réclamations des usagers, informer la direction de toute infraction au règlement et rendre compte à sa hiérarchie de l'activité du site

- Gérer les enlèvements de déchets et déclarer les anomalies constatées
- Aider sur demande, les usagers à décharger leurs déchets dans les contenants appropriés. L'aide au déchargement n'est pas systématique et doit répondre à un besoin d'une personne en difficulté et pour fluidifier le service (en aucun cas les agents sont tenus décharger les véhicules à la place des usagers).

Cas des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers

- En cas de d'apports de déchets de la filière PMCB (cf annexe 1), les agents de déchèterie devront valider la quantité de déchets déposés par le professionnel et signer électroniquement le CERFA.
- En cas d'apports de déchets professionnels à facturer (cf annexe 2), les agents de déchèterie devront remplir un bon de dépôt qui stipule la nature et la quantité du déchet déposé ainsi que la date et le nom de l'entreprise ayant effectué le dépôt.

3.1.2 : INTERDICTION

Les agents de déchèterie ont l'interdiction de :

- Recevoir de l'argent ou des pourboires de la part d'un usager ou de toute autre personne ou conclure toute transaction financière ou commerciale avec un tiers
- Se livrer au chiffonnage
- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie et à l'intérieur des locaux
- Consommer, distribuer ou être sous influence de l'alcool ou de produits stupéfiants sur le site
- Descendre dans les bennes (sauf procédure exceptionnelle avec accord de la hiérarchie)
- Brûler des déchets

CHAPITRE IV : LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement/dépôt de déchets en toute sécurité.

Le déchargement des déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets conformément aux consignes de l'agent de déchèterie, peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.

L'utilisateur de la déchèterie doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications des agents de déchèterie
- Eteindre le moteur du véhicule durant les opérations de déchargement
- Respecter le Code de la route, la signalétique sur le site (sens de circulation) et manœuvrer avec prudence
- Trier ses déchets au préalable avant de les déposer dans les contenants mis à disposition conformément au règlement et aux consignes de l'agent de déchèterie
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée, et au besoin, effectuer un balayage (avec le matériel mis à disposition)
- Respecter le matériel et les infrastructures du site
- En cas de saturation de bennes ou de contenants, écouter et suivre les consignes de l'agent de déchèterie.
- Maintenir les animaux enfermés dans les véhicules (chien...)
- Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou adultes accompagnateurs.

En cas de volume important à déposer (plusieurs m3), il est nécessaire de contacter l'agent de déchèterie au préalable pour s'assurer de la place disponible dans les bennes. Le cas échéant, le dépôt peut être refusé (si benne ou contenant saturé).

ARTICLE 4.1.2 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Pénétrer sur le site de la déchèterie en dehors des heures d'ouverture au public
- Descendre dans les bennes
- Pénétrer dans le local de stockage des produits toxiques et dangereux
- Récupérer des objets ou matériaux (chiffonnage) et de donner des pourboires ou de l'argent aux agents de déchèterie ou autres usagers sur le site de la déchèterie
- Fumer sur le site
- Pénétrer dans le local des agents, sauf en cas de nécessité absolue et/ou avec l'autorisation des agents
- Consommer, distribuer ou être sous influence de produits stupéfiants et d'alcool sur le site
- Déverser des déchets dans une benne fermée (présence de chaînette pour interdire l'accès).
- Monter sur les murets des quais pour déverser les déchets dans les bennes
- Déverser des déchets sur une zone non dédiée au stockage des déchets (milieu de plateforme, entrée de déchèterie...).

Les personnes mineures seules ne sont pas autorisées sur le site. Elles doivent obligatoirement être accompagnées d'un adulte.

CHAPITRE V : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

ARTICLE 5.1 : CONSIGNES DE SÉCURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES

Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site et permettre de la fluidité (réduction du temps d'attente au portail). La durée de déchargement devra être la plus brève possible, surtout en période de forte affluence.

Risques de chutes

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps (murets) mis en place le long des quais et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange des déchets en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage à respecter au moment du dépôt sont les suivantes :

DECHETS DANGEREUX *	Ils doivent être déposés dans la « zone tampon » (conteneurs spécifiques) signalée par affichage et par les agents de déchèterie. Les agents de déchèterie les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage des DDS et déverseront eux-mêmes les huiles de vidange dans la borne dédiée. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, ces déchets ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôts de la déchèterie.
HUILES DE VIDANGE	

**à l'exception des huiles ménagères, lampes, cartouches d'encre, DEEE, piles et batteries de clôture*

Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit :

- de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie
- de déposer des déchets incandescents (cendres, charbons de bois...)

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 avec le portable de la déchèterie
- d'organiser l'évacuation du site
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site et le tuyau d'arrosage

Autres consignes de sécurité

Les usagers ne doivent pas déposer de déchets verts et ni s'approcher du broyeur lorsque celui-ci est en état en activité sur la plateforme à déchets végétaux.

Les usagers ne doivent pas s'approcher de l'engin de tassage ni de la benne concernée lorsque l'agent est entrain de tasser les déchets.

CHAPITRE VI : RESPONSABILITE

ARTICLE 6.1 : RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. La CCVAI décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La CCVAI n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CCVAI.

ARTICLE 6.2 : MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits utiles aux premiers soins, située dans le local des agents. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

Si des soins médicaux urgents (pour un agent de déchèterie, un usager, un prestataire...) sont nécessaires, les pompiers et/ou le SAMU peuvent être appelés à partir du téléphone mobile de la déchèterie.

CHAPITRE VII : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie
- toute action, qui d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des heures d'ouverture au public (violation de propriété privée)
- toute dégradation volontaire des infrastructures et du matériel
- tout dépôt sauvage de déchets
- les menaces ou violences envers les agents de déchèterie. Tout récidiviste peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés pourront être intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8.1 : APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 8.2 : MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

ARTICLE 8.3 : EXECUTION

La CCVAI est chargée de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8.4 : LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, 28 rue Robert Lugnier 42260 ST GERMAIN LAVAL.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 8.5 : DIFFUSION

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la CCVAI et sur le site internet de la collectivité.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone au 04 77 65 48 75.

CHAPITRE IX : ANNEXES

ANNEXE 1 : Conditions d'accueil des déchets professionnels et tarifs applicables

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES DÉCHETS PROFESSIONNELS et TARIFS APPLICABLES

1.1 Définition des déchets professionnels

Les déchets professionnels concernent les artisans, commerçants, entreprises, agriculteurs, maisons de retraite (etc).

Les professionnels acceptés en déchèterie sont :

- Ceux installés sur le territoire de la CCVAI
- Ceux extérieurs à la CCVAI mais qui interviennent sur une des communes membres pour des travaux (justificatif à fournir).

1.2 Nature des déchets et quantités acceptées

Tous les déchets professionnels acceptés sont ceux listés dans l'article 2.4.1. du présent règlement intérieur.

Ces déchets sont acceptés sans limitation de quantités à l'exception des gravats dont la quantité déposée est limitée à 5M3/ semaine.

Dans tous les cas, en cas de quantité supérieure à 2M3, il est fortement recommandé aux professionnels de contacter au préalable le numéro de la déchèterie pour s'assurer de la place disponible dans les bennes.

En cas de saturation des bennes au moment de l'apport des professionnels, le dépôt peut être interdit. Le professionnel se renseignera auprès de l'agent de la démarche à suivre (renvoi sur un autre site d'accueil privé, apport un autre jour de la semaine...).

En cas de quantité importante, les professionnels de la filière des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment sont invités à se renseigner sur les repreneurs privés sur le site //oca-batiment.org.

1.3 Tarifs applicables aux déchets professionnels

Les déchets professionnels seront acceptés gratuitement, à l'exception des déchets suivants dont une facturation sera mise en place et adressée dès le 1^{er} apport :

NATURE DU DECHET	TARIF
Encombrants non recyclables	30€/M3 dès le 1 ^{er} apport
Déchets non triés (recyclables et non recyclables mélangés)	50€/M3 dès le 1 ^{er} apport